

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**PROCÈS-VERBAL** d’une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil lundi, le 21 septembre 2021, à compter de 10 h, à laquelle sont présents, outre le Maire, monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Nicole Bouchard	siège 1
Normand Roy	siège 2
Vacant	siège 3
Anick-Nadia Gauthier Arbour	siège 4
Linda McDuff	siège 5
Vacant	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-Ève Breton est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 10 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l’ordre du jour qui accompagnait l’avis de convocation.

**Résolution 2021-09-146**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,  
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier-Arbour,

D’accepter l’ordre du jour de la présente séance extraordinaire qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l’ordre du jour;
3. Soumission pour l’émission de billets;
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 109 000 \$;
5. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
6. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**3. SOUSSION POUR L’ÉMISSION DE BILLETS**

**Soumissions pour l’émission de billets**

Date d'ouverture :	21 septembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 septembre 2021
Montant :	109 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 septembre 2021, au montant de 109 000 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

10 100 \$	1,97000 %	2022
10 300 \$	1,97000 %	2023
10 400 \$	1,97000 %	2024
10 700 \$	1,97000 %	2025
67 500 \$	1,97000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,97000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 100 \$	0,75000 %	2022
10 300 \$	0,95000 %	2023
10 400 \$	1,25000 %	2024
10 700 \$	1,60000 %	2025
67 500 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,00700

Coût réel : 2,34779 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard**

#### **Résolution 21-09-147**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité d'East Hereford accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE pour son emprunt par billets en date du 28 septembre 2021 au montant de 109 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 209-10. Ces billets sont émis au prix de

100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. RÉSOLUTION DE ONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MOTANT DE 109 000 \$**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'East Hereford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 109 000 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
209-10	109 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 209-10, la Municipalité d'East Hereford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par la conseillère Linda McDuff appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour**

**Résolution 21-09-147**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>10 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>10 300 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>10 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>10 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>10 800 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>56 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 209-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

Aucun citoyen n'est présent.

6. **LÉVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 10 h 17.

---

Benoit Lavoie, maire

---

Marie-Ève Breton, directrice générale  
et secrétaire-trésorière